



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

#### Absents :

Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.048

#### Désignation d'un membre du Conseil municipal comme représentant de la collectivité à l'Assemblée générale des actionnaires et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) SEQUANO Grand Paris

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-5 et L.1531-1,

**VU** le Code de Commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

**VU** les statuts de la SPL SEQUANO,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la collectivité est actionnaire de la Société publique locale (SPL) SEQUANO Grand Paris,

**CONSIDERANT** que les statuts de la société prévoient que chaque collectivité actionnaire doit désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances de gouvernance de la société,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'être représentée au sein de cette société afin de participer aux décisions stratégiques relatives aux opérations d'aménagement et de développement territorial,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL SEQUANO Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**26 voix POUR,  
6 ABSTENTIONS**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,  
M. Faouzy GUELLIL  
M. Saïdou SOUMAH, Mme Nassima NAIT CHABANE

**Soit à la majorité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la désignation de **M. Dominique GAULON** en qualité de représentant à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Sequano du Grand Paris.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

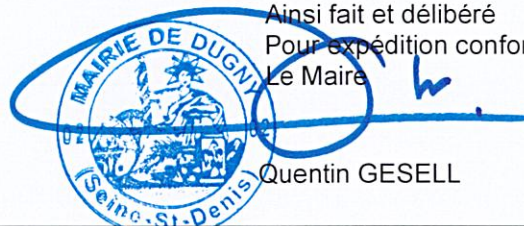
**Article 3 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

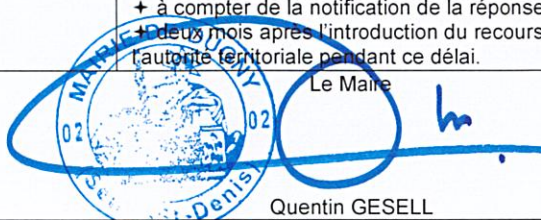
**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-048-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2026  
Date de réception préfecture : 01/07/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>01/07/2026</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>01/07/2026</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>Le Maire</p>  <p>Quentin GESELL</p>	